

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
Télécopie 04-77-66-93-64
mairie.ouches@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE
2019**

L'an deux mil dix-neuf, et le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.

Date de convocation : 2 septembre 2019 - Date d'affichage : 2 septembre 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame Anne-Marie PIAT, Adjointe, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Madame Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Yannick DUBOST.

EXCUSES : Messieurs Gérard POUILLON et Thierry LAFOND, Adjoints, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Monsieur Richard BERAUD.

ABSENTE : Madame Karine MOLLEN.

PUBLIC : 2 personnes.

Madame Anne-Marie PIAT est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 8 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2019/023 - PROGRAMME DE VOIRIE 2019 : attribution du marché

Madame le Maire rappelle que par délibération 2018/048 du 19/11/2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de voirie 2019 et sollicité une subvention du Département, subvention octroyée à hauteur de 43.327 € (60% des travaux HT)

Compte tenu de l'estimation des travaux, la procédure retenue pour la consultation des entreprises et la passation du marché a été la procédure adaptée par voie dématérialisée :

La consultation des entreprises a été lancée le 28 juin 2019 sur la plateforme départementale des marchés publics.

Les travaux (Route de Bourgchemin (V.C. 7), Chemin de la Vésinière (V.C. 106), Impasse de la Roche (V.C. 121), seront réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Trois entreprises ont présenté une offre. Ces différentes offres ont fait l'objet d'une analyse par la commission voirie. Le règlement de consultation précisait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait choisie en fonction des critères « prix » (80% de la note) et « valeur technique » (20%).

L'entreprise ayant présenté la meilleure offre est l'entreprise EUROVIA DALA.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché de travaux *programme de voirie 2019* à :
 - l'entreprise EUROVIA DALA pour un montant de **57.465,50 € HT** (68.958,60 € TTC).
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché ;
- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2315-219 du budget de la commune.

DCM N°2019/024 - RENOVATION D'UN LOGEMENT, 1, RUE DES ECOLES : approbation des avenants aux marchés de travaux lots n° 1 et 2

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019/013 en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux de rénovation du logement communal situé au 1, Rue des Ecoles.

Les marchés relatifs aux lots 1 (démolition) et 2 (gros oeuvre) doivent faire l'objet d'un avenant car, compte tenu de l'état des plafonds, le projet a été sensiblement modifié (des démolitions supplémentaires ont été nécessaires, la charpente a dû faire l'objet d'un traitement, le solivage des combles a dû être renforcé).

Il convient donc de modifier les marchés initiaux par des avenants.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les avenants aux marchés signés avec l'entreprise DELAIRE, lot n°1 et LESPINASSE TOITURES, lot n°2 pour les travaux de rénovation d'un logement communal :

Lot n° 01 - Démolitions

| | |
|-----------------------------|--|
| Montant initial du marché : | 4 800,00 € HT |
| Travaux supplémentaires : | + 400,00 € |
| Montant de l'avenant : | + 400,00 € |
| Montant du marché modifié : | 5 200,00 € HT (soit 6 240,00 € TTC) |

Lot n° 02 - Couverture - Zinguerie

| | |
|-----------------------------|--|
| Montant initial du marché : | 4 903,00 € HT |
| Travaux supplémentaires : | + 2 510,00 € |
| Montant de l'avenant : | + 2 510,00 € |
| Montant du marché modifié : | 7 413,00 € HT (soit 8 895,60 € TTC) |

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces deux avenants ;
- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2313 opération 213 du budget général de la commune.

DCM N°2019/025 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION ("neutralité fiscale" 2019)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune sollicite pour 2019 d'une part, un fonds de concours de fonctionnement de 10.000 € pour les dépenses relatives aux bâtiments et à la voirie et autres réseaux, et d'autre part un fonds de concours d'investissement de 20.727 € pour des travaux de voirie (réfection de trottoirs + programme 2019), ainsi que pour l'agrandissement du colombarium et l'arrosage du terrain de football :

FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|-------------|
| Ent. Bâtiments (peintures école...) : | 10.000,00 € |
| Fournitures de voirie : | 10.000,00 € |
| Ent. matériel de voirie : | 2.000,00 € |
| Travaux d'entretien voirie et réseaux : | 5.000,00 € |

Total voirie et autres réseaux : 27.000 €

Subventions : néant

Fonds de concours attendu : 10.000 €

Reste à la charge de la commune : 17.000 €

INVESTISSEMENT :

| | Montant TTC | FCTVA attendu | Subventions | solde |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Réfection trottoirs RD 31 | 14.358,00 € | 2.355,29 € | néant | 12.002,71 € |
| Travaux de voirie -programme 2019 | 68.958,60 € | 11.311,97 € | 34.479,00 € | 23.167,63 € |
| Agrandissement colombarium | 5.459,00 € | 0 € | néant | 5.459,00 € |
| Arrosage terrain de football | 26.000,00 € | 4.265,04 € | 10.610,00 € | 11.124,96 € |
| TOTAL | 114.775,60 € | 17.932,30 € | 45.089,00 € | 51.754,30 € |

Fonds de concours attendu : 20.727,00 €

Reste à la charge de la commune : 31.027,30 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite le versement de deux fonds de concours auprès de Roannais Agglomération :
 - * d'un montant de 10 000 €, pour les dépenses de fonctionnement afférentes à la voirie et autres réseaux telles que visées ci-dessus ;
 - * d'un montant de 20.727,00 € pour les dépenses d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;
- précise que les crédits seront ouverts sur le budget communal, en recette de fonctionnement, chapitre 74, article 74751 et en recette d'investissement, chapitre 13, article 13251.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOULES DE OUCHES

Madame le Maire indique que l'association sportive Boules de Ouches sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune pour aider au financement des frais de participation de 7 licenciés aux Championnats de France qui ont eu lieu à Compiègne les 5 et 6 juillet, et à Albertville du 12 au 14 juillet 2019. Ces qualifications entraînent des frais importants pour le club qui se retrouve en déficit sur l'année sportive 2018/2019.

Elle précise également que l'enveloppe de subventions votée au budget 2019 a déjà été distribuée mais qu'il est possible de voter une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à cette association mais lui propose de réitérer sa demande début 2020 : c'est lors du conseil municipal de février que seront distribuées les différentes subventions aux associations.

DCM N°2019/026 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE : modalités de mise à disposition du public du dossier

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du maire n°2019/42 en date du 03/09/2019 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Madame le Maire expose :

Par arrêté municipal n°2019/42 en date du 03/09/2019 , a été engagée la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme pour adapter le plan de zonage afin de rectifier une erreur sur le domaine des Ormes qui ne tient pas compte de l'occupation effective des terrains.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal. Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU, comme suit :

- mise à disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture habituelles, du dossier de projet de modification simplifiée n°1, de l'exposé des motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, durant un mois, du 30 septembre au 31 octobre 2019 inclus,

- ouverture en mairie d'un registre permettant au public de consigner ses observations. Le public pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Madame le Maire, En mairie, 1 Rue des Écoles, 42155 Ouches

- publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la commune : www.mairieouches.fr. Cet avis sera également affiché en Mairie.

DCM N°2019/027 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : signature d'une convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque – médiathèque publique

Madame le Maire expose :

le Département de la Loire à travers son Plan de la Lecture publique, développe avec la Direction départementale du livre et du multimédia une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie économique sociale et culturelle locale. Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la Direction départementale du livre et du multimédia met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

Elle renforce ses interventions dans les secteurs ruraux dépourvus d'équipement professionnalisé, où la médiation vers les nouvelles technologies reste encore un enjeu prioritaire.

Elle met en œuvre la politique d'action culturelle de la lecture publique du Département, outil de médiation des collections et d'ouverture à toutes les disciplines artistiques et culturelles, en veillant aux publics éloignés ou « empêchés ».

La gratuité de l'accès aux services des bibliothèques-médiathèques, notamment du prêt des documents, est ainsi une préconisation forte du Département.

Les bibliothèques-médiathèques municipales sont organisées et financées par les communes (*réf. Art. L. 310-1 Code du Patrimoine*), sous réserve de la compétence prise par un EPCI.

Le Département soutient les communes dans le développement de leurs bibliothèques par le biais de sa Direction départementale du livre et du multimédia (*réf. Art. L. 320-1 Code du Patrimoine*).

Ce concours est subordonné à la signature d'une convention de partenariat qui précise les conditions d'octroi de l'aide technique du Département de la Loire pour le développement de la lecture publique dans le département de la Loire.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque-médiathèque publique avec le Département de la Loire.

Cette convention précise que la commune s'engage à :

- aménager, entretenir et assurer le local affecté à la bibliothèque - médiathèque (superficie supérieure à 25 m²),

- désigner Madame Sylviane LOTISSIER comme responsable de cet équipement ; celle-ci a déjà suivi la formation de base dispensée par la Médiathèque départementale ;

- ouvrir la bibliothèque 4 h par semaine : le vendredi, de 15h30 à 18h, et le samedi, de 10h30 à 12h ;

- attribuer un budget annuel d'acquisition de nouveaux ouvrages sur la base minimum de 0,50 € par habitant (subvention 2019 : 1080 €, soit un peu plus 0.80 € par habitant).

Cette convention est signée pour trois ans et sera expressément et annuellement renouvelable à l'issue des trois premières années, et au maximum pour une durée de trois ans.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque-médiathèque publique, entre le Département de la Loire et la commune de Ouches ;

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DCM N°2019/028 - RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER DU SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE POUR 2018 : approbation du conseil municipal

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport technique et financier de ce syndicat pour l'exercice 2018, rapport qui fait apparaître les caractéristiques du service, la qualité et la quantité d'eau distribuée ainsi que le bilan financier de l'exercice écoulé.

Elle précise ainsi que le syndicat gère 193,882 km de réseaux, 2709 abonnements sur 5 communes, soit 21 de plus qu'en 2017 ; 335 781 m³ d'eau ont été distribués en 2018 (dont 245 667 m³ produits et 90 114 m³ importés) : cette consommation a diminué de 2,3% par rapport à 2017 ; Le prix du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 2,15 € TTC (+0,4% par rapport à 2017).

Les indicateurs de performance révèlent un réseau de très bonne qualité : 100 % des analyses bactériologiques et physico-chimiques conformes ; l'indice linéaire de perte reste très faible : 0,88 m³/km/jour (0,77 en 2017).

Ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres du Syndicat. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce document à l'unanimité de ses membres.

Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA se joignent à l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

- Incivilités : de nombreux actes d'incivilités et de vandalisme sont à déplorer sur la commune. La porte arrière des toilettes de la place St Georges a été arrachée, le grillage de clôture de l'aire de jeux a été sectionné à plusieurs endroits ; des dégradations ont également été constatées autour des vestiaires du foot et derrière la salle des fêtes...

- Services techniques : Michel PERRIN vient de reprendre son travail à mi-temps (temps partiel thérapeutique) et il lui reste de nombreux jours de congés. L'agent mis à disposition par l'association MESSIDOR (Naïm Chatti) donnant toute satisfaction, il a pu être recruté directement sur un poste d'agent contractuel pour 3 mois, à compter du 16 septembre prochain.

- Travaux de pompage et d'arrosage : l'entreprise Jeannet Débit est intervenue ce matin pour régler le système d'arrosage automatique : celui-ci doit commencer cette nuit vers 23h30 ; il est programmé 3 fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi).

Les agriculteurs sont toujours autorisés à venir se servir à la pompe mais vont être invités à se munir d'un raccord "incendie" car le regard va être fermé dans les prochains jours pour des raisons de sécurité.

- Commission voirie : elle devra se réunir au plus vite (dès le retour de Thierry Lafond) pour déterminer le programme de travaux de 2020.

Yannick Dubost soulève le problème de la circulation sur l'Ancienne Route (VC 119) aux Jallets, qu'il faudrait au moins balayer d'urgence car les gravillons qui s'y sont amoncelés la rendent dangereuse (une cycliste est tombée récemment et a été sérieusement blessée).

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 7 octobre 2019 à 20 heures 30**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 septembre 2019."

**Le Maire,
Andrée LARMIGNAT**

